

Volkswagen Protection Plus<sup>MD</sup>

# Programme privilège perte de véhicule

Privilège Plan valeur et Privilège Plan valeur choix



# Privilège Plan valeur et Privilège Plan valeur choix pour les véhicules neufs, d'occasion certifiés et d'occasion

## Nous pouvons vous aider

Dans le cas où votre véhicule est déclaré perte totale, vous pouvez, grâce à Privilège Plan valeur, être admissible à une réduction fixe pour fidélité en concession, applicable sur un véhicule de remplacement.

### L'avantage Volkswagen

- 01 Entièrement soutenu par Volkswagen Canada
- 02 Payable par mensualités abordables
- 03 Garantie de remboursement de 60 jours

Tout propriétaire de véhicule devrait **réfléchir à ce qui suit...**

Si votre véhicule **est volé et n'est pas retrouvé**, et que votre assureur ne paie que la **juste valeur marchande** de votre véhicule, le montant nécessaire pour vous procurer un **véhicule de remplacement** pourrait être considérable.

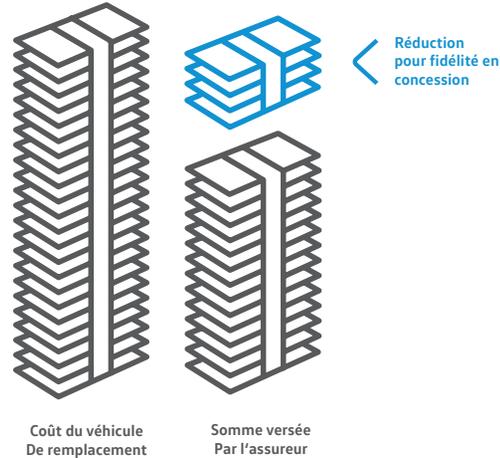
### Pensez-y...

- 01 Le coût d'achat d'un véhicule neuf
- 02 Le remplacement des accessoires de votre véhicule précédent (pneus d'hiver, etc.)
- 03 Le dépôt pour votre prochain achat
- 04 L'encours de la dette pour votre prêt initial

### Voici les faits

- 01 Près de 79 000 véhicules ont été volés au Canada en 2016<sup>1</sup>
- 02 Chaque année, au Canada, environ 17 % des véhicules pour lesquels des réclamations pour dommages matériels sont faites sont déclarés perte totale<sup>2</sup>
- 03 Les prêts automobiles peuvent comporter des fonds propres négatifs pendant jusqu'à 6 ans

<sup>1</sup> Source : Statistiques Canada, 2016.  
<sup>2</sup> Source : Statistiques Canada, 2014.



## Options de privilège

| Valeur du véhicule       | Réduction pour fidélité en concession |
|--------------------------|---------------------------------------|
| Jusqu'à 20 000 \$        | 5 000 \$                              |
| De 20 001 \$ à 40 000 \$ | 5, 000 \$ or 7 500 \$                 |
| 40 001 \$ et plus        | 5 000 \$, 7 500 \$ or 10 000 \$       |



## Privilège Plan valeur choix

### Le saviez-vous?

Si vous avez un accrochage et qu'en conséquence votre véhicule est réparé, un compte-rendu de dommages pourrait figurer sur le rapport d'historique de votre véhicule. Dans bien des cas, ce compte-rendu peut faire diminuer la valeur de revente de votre véhicule.

### Nous pouvons vous aider

Grâce au Privilège Plan valeur choix, si un compte-rendu de dommages figure dans le rapport d'historique de votre véhicule, vous pourriez bénéficier d'une réduction pour fidélité en concession au moment de vous procurer un véhicule de remplacement.

### Les statistiques<sup>3</sup>

- 01 Chaque année, au Canada, plus de 240 000 véhicules subissent des dommages par collision pour lesquels des réclamations sont faites
- 02 Le montant moyen d'une facture de réparation à la suite d'une collision est de plus de 5 700 \$. Souvent, cette réparation figure sur un compte-rendu de dommages, ce qui accélère la dépréciation de votre véhicule.

<sup>3</sup> Source : Statistiques Canada, 2015.

## Options de privilège

| Valeur du véhicule       | Réduction pour fidélité en concession |
|--------------------------|---------------------------------------|
| Jusqu'à 20 000 \$        | 2 500 \$                              |
| De 20 001 \$ à 40 000 \$ | 2, 500 \$ or 3 750 \$                 |
| 40 001 \$ et plus        | 2 500 \$, 3 750 \$ or 5 000 \$        |



Le Programme privilège perte de véhicule n'est pas offert au Québec.

Le graphique contenu dans cette brochure n'est fourni qu'à titre explicatif. Il est possible que les valeurs qui y sont indiquées ne correspondent pas précisément à celles qui s'appliquent à votre situation. La réduction fixe pour fidélité en concession ne peut pas dépasser la limite sélectionnée au moment de l'achat.

Ceci est un programme de fidélisation qui vous donne droit à certains privilèges internes fixes après la perte d'un véhicule. Le contenu de la présente brochure ne constitue qu'un résumé de certaines des conditions générales de cet accord. Veuillez consulter l'accord lui-même pour connaître tous les détails des privilèges et des exclusions. Les conditions générales de cet accord remplacent le contenu de la présente brochure. Il est possible que le Programme privilège perte de véhicule ne soit pas offert dans toutes les provinces ou tous les territoires, et que certaines dispositions puissent être différentes en fonction des exigences en vigueur dans chaque province ou territoire. (SEO). © Volkswagen Canada, « Volkswagen Protection Plus », « Volkswagen » et le logo Volkswagen sont des marques déposées de Volkswagen AG.